

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN	Numéro de permis 2000324	Date d'inspection Le 03 avril 2019	
Nom de l'établissement LA GARDERIE CHEZ MARTINE		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Chantale Goguen		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Garderie a fait une demande d'exemption au règlement 10(7)-(enfants moins de 21 mois pas mélangés avec d'autres groupes d'âge) pour qu'un enfant de 22 mois puisse être avec le groupe de 2ans. Suite à une vérification sur les lieux et discussion avec l'exploitante, l'Inspecteur n'a pas d'objection au plan pour cet enfant et approuve ceci jusqu'à décision du bureau central. L'exploitante est avisée que cette exemption est pour une fois et un enfant en particulier, alors ceci ne devrait pas nécessairement se reproduire dans le futur (si oui, une autre exemption devra être demandée).

original signé par  
Chantale Goguen

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 avril 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Martine Paulin

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 avril 2019

\_\_\_\_\_  
Date